



## Erreur du plaquiste (sous-traitant)

-----  
Par ADX

Bonjour,

Nous avons besoin d'aide suite à un problème sur notre construction en CCMI.

Nous en sommes à l'étape du plaquiste qui a posé les rails des plafonds R0 + R1 début janvier.

Nous nous sommes rendus compte d'une erreur de sa part grâce à une connaissance qui est plaquiste de métier. En montrant nos photos, il nous a alerté sur le fait que le plaquiste n'a pas utilisé les bonnes suspentes, qu'il les a mal posés, mais le plus grave, qu'il a percé toutes nos poutrelles en béton du plancher du 1er étage? il a utilisé des suspentes pour coque bois au lieu de suspentes pour poutrelles + polystyrène.

Nous avons donc vu le plaquiste en urgence pour lui demander des comptes. Ce professionnel ne l'est malheureusement pas vraiment, il nous affirme que l'on peut percer dans les poutrelles et que son travail est bon et aux normes?

Notre conducteur de travaux (ami avec ce plaquiste) ne nous aide pas vraiment? nous avons fait arrêter le chantier, le constructeur a demandé un avis au bureau d'études des poutrelles. Ils ont juste envoyé des photos, que nous n'avons pas pu voir. Nous attendons donc l'avis du BE pour voir ce qui sera proposé comme réparation / solution.

Nous avons demandé le passage d'un huissier pour faire un constat mais entre-temps ils ont fait démonter les rails et les mauvaises suspentes?

Pour le moment, le discours du conducteur de travaux et de son chef est d'attendre le retour du BE. Lorsque nous parlons de la suite, ils nous disent qu'il n'y a aucun problème à continuer à travailler avec ce plaquiste (sous-traitant) mais nous ne sommes clairement pas d'accord ! Est-ce que cette erreur du plaquiste peut aider à faire rompre son contrat de sous-traitance avec le constructeur ?

Nous aimerions avoir quelques conseils sur ce que l'on doit faire pour ne pas « se faire avoir ».

Le constat d'huissier est acté mais faut-il faire une réserve dès maintenant ? Est-ce qu'on peut parler de malfaçon dans notre cas ?

Comment imposer le changement du sous-traitant ?

Faut-il prendre un avocat en droit de la construction ?

Évidemment nous sommes déjà en retard sur notre planning et donc nous aimerions que le chantier reprenne vite.

Merci d'avance pour toute aide que vous pourriez nous apporter.